

tice de soumettre cette mesure législative *de novo*. Je suis informé que la province de Québec, dont les lois et l'organisation ressemblent à celles de la Colombie-Britannique, demande aussi au gouvernement fédéral l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, selon la remarque de l'honorable leader du gouvernement, ce projet est exactement le même que celui qui nous a déjà été soumis en deux occasions. Chaque fois, nous l'avons discuté à fond et repoussé. J'enregistre au sujet de ce bill la même objection que j'ai déjà formulée contre les autres mesures législatives déposées dans les derniers jours de la session. Mais il existe un autre motif de rejeter le bill. L'honorable monsieur sait que tous les honorables sénateurs de la Colombie-Britannique sont partis depuis quelques jours. Ils ont dû réserver leurs places plusieurs jours d'avance, car on prévoyait la prorogation pour aujourd'hui. Ce bill nous a été transmis après leur départ et l'on nous demande maintenant d'en précipiter l'étude. Il est tout à fait injuste de nous adresser cette demande. De plus, la loi de tempérance du Canada a été modifiée. Nous devrions avoir le temps d'étudier tous les projets législatifs et de nous rendre compte s'ils méritent d'être adoptés. Etant donné que le Sénat a deux fois repoussé cette mesure, et vu l'absence des représentants de la Colombie-Britannique que ce bill intéresse, tout particulièrement, nous ne devrions pas en remettre l'adoption, mais le renvoyer à la prochaine session. Il pourra être déposé le jour de l'ouverture du Parlement, ou quelques jours plus tard, alors que tous les sénateurs seront présents et que le bill pourra être minutieusement étudié.

Pour les motifs que j'ai exposés, je propose:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que sa deuxième lecture soit renvoyée à six mois.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'ai écouté les raisons que mon honorable ami a apportées pour le rejet de ce bill, mais je n'en approuve aucune. Il est parfaitement vrai que cette mesure nous a, comme aussi d'autres projets de loi, été transmise au dernier moment de la session. Mais il est également vrai que nous avons discuté et adopté, après protestation, ces autres projets. Je me demande pourquoi nous traiterions différemment la présente mesure. L'argument portant que nous ne devrions pas l'étudier à cause de l'absence des sénateurs de la Colombie-Britannique ne tient pas, et il ne repose ni sur le sens commun ni sur la logique. C'est le devoir des représentants des provinces, qui sont indemnisés, et bien indemnisés, d'être à leurs

poste comme sénateurs et de s'occuper des questions qui les concernent. Différer l'étude de mesures législatives à cause de l'absence de sénateurs me paraît être un principe mal fondé.

Mon honorable ami est très inquiet parce que, allègue-t-il, le bill est nouveau et qu'il n'en comprend pas les dispositions. Mon honorable ami connaît la teneur de ce projet de loi tout comme il connaît le menu de son déjeuner de ce matin. Il est loin d'être ignorant; il est très intelligent et très rusé, et je ne puis ajouter foi aux motifs qu'il invoque pour le renvoi de ce projet législatif. Quelles autres raisons a-t-il présentées? Aucune. Je laisse à la Chambre le soin de se prononcer sur la valeur des motifs qu'il a exposés.

Mais la question revêt un autre aspect. Bien que mon honorable ami qui a déposé le bill se soit borné à en lire les dispositions, en deux occasions antérieures, il nous a soumis d'excellents arguments en faveur de son adoption. Et si ces arguments étaient alors valables, à mon sens, ils le sont encore plus aujourd'hui. Tout d'abord, nous avons posé—et telle a, pendant des années, été la politique des deux gouvernements—le principe que si nous refusions de débattre et de décider la question de la prohibition dans ce Parlement, nous laisserions et serions heureux de laisser les provinces la régler à leur gré. Nous nous sommes engagés, et le gouvernement dont mon honorable ami a fait partie s'est engagé sans ambages, et il a fidèlement tenu son engagement comme un gouvernement conservateur-libéral le respecte et comme, je l'espère, il le respectera toujours.

Si une organisation parlementaire décide de se dépouiller du devoir de régler cette importante question par voie législative, en tant que le problème peut être ainsi résolu, elle n'a alors aucun droit d'interposer son *veto* ou ses suffrages pour un motif de préjudice, de sentiment, de conviction ou de principe, et d'entraver la politique que cette province a décidé, à maintes reprises, de mettre à exécution. La mesure législative affecte des hommes et des femmes de la Colombie-Britannique, comme aussi de la province de Québec, et ces hommes et ces femmes se sont prononcés sur cette question par l'expression de leurs suffrages, la seule manière démocratique de résoudre le problème. Notre loi a toujours décrété dans le passé: "Nous ferons tout en notre possible pour vous aider et vous faciliter la réalisation de vos vues telles qu'exprimées par le mode démocratique de la représentation."

Alors, pourquoi invoquons-nous aujourd'hui des motifs non mieux fondés que ceux exposés par mon honorable ami et opposons-nous notre *veto* afin d'empêcher les provinces d'arriver au but difficile qu'elles tâchent d'atteindre?

L'honorable M. DANDURAND.